

*Direction générale de la mer
et des transports*

Arrêté du 9 novembre 2006 portant déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Volgelsheim (Haut-Rhin)

NOR : *EQU*T0612223A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du directeur interrégional de Voies navigables de France ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial, les parcelles ci-après, sises sur le territoire de la commune de Volgelsheim dans le Haut-Rhin :

- section 22, parcelle n° 183/90 d'une contenance de 12 a 13 ca ;
- section 22, parcelle n° 185/89 d'une contenance de 1 a 05 ca ;
- section 22, parcelle n° 182/90 d'une contenance de 7 a 13 ca ;
- section 22, parcelle n° 186/89 d'une contenance de 13 ca.

Ces emprises, d'une contenance totale de 20 a 44 ca, sont figurées sur le plan annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

Les immeubles mentionnés à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Haut-Rhin pour aliénation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 9 novembre 2006.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur des transports
maritimes,
routiers et fluviaux,
P. Maler*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à la subdivision de Colmar, 60, rue du Grillenbreit, BP 40545, 68021 Colmar Cedex.